

**Financement axé sur les besoins des élèves**

**Document technique  
2003-2004**

**Supplément technique : Stratégie d'éducation en milieu rural**

**Septembre 2003  
Ministère de l'Éducation**

On peut obtenir la présente publication sur le site Internet du Ministère de l'Éducation à l'adresse suivante : <<http://www.edu.gov.on.ca>>.

This publication is available in English under the title: *Technical paper 2003-004; Technical Supplement: Rural Education Strategy*.

## Table des matières

---

Stratégie d'éducation en milieu rural 2003-2004 .....	3
Vue d'ensemble .....	3
Définition du terme « école éloignée » .....	4
Facteur lié à la distance .....	4
Écoles élémentaires admissibles .....	5
Écoles secondaires admissibles .....	5
Redressement du financement en fonction de l'effectif .....	6
Allocation pour les écoles éloignées – niveau élémentaire .....	6
Calcul détaillé de l'allocation pour les écoles éloignées – niveau élémentaire ...	7
Allocation pour les écoles éloignées – niveau secondaire .....	8
Calcul détaillé de l'allocation pour les écoles éloignées – niveau secondaire ...	9
Français, langue première .....	10
Financement complémentaire lié au fonctionnement et à la réfection des écoles éloignées .....	10
Calcul détaillé des montants de financement complémentaire pour école éloignée .....	11
Nouvelles places .....	13
Ajustements à la Subvention pour l'apprentissage durant les premières années d'études .....	14
Ajustement pour compenser la baisse des effectifs .....	15
Production de rapports, données auxiliaires et responsabilité budgétaire .....	15
Dépôt des Prévisions budgétaires révisées 2003–04 .....	16
Pour plus de renseignements .....	16



## Stratégie d'éducation en milieu rural 2003-2004

---

Le présent *Supplément au Document technique 2003-2004 - Financement axé sur les besoins des élèves* et au document intitulé *Financement axé sur les besoins des élèves - Subvention pour les installations destinées aux élèves 2003-2004* fournit les détails des modifications apportées au financement axé sur les besoins des élèves pour l'année 2003-2004 qui découlent de la stratégie d'éducation en milieu rural.

Les améliorations apportées au financement axé sur les besoins des élèves pour l'année 2003-2004 et les années subséquentes se veulent une réponse au rapport du conseiller sur la stratégie d'éducation en milieu rural qui vise à *consolider l'éducation dans les régions rurales et dans le nord de l'Ontario*. Les modifications répondent également à une recommandation formulée par le Groupe d'étude sur l'égalité en matière d'éducation qui vise une aide supplémentaire aux petites écoles, aux écoles rurales et à celles situées au nord.

En mars 2003, le gouvernement a annoncé qu'il verserait 50 millions \$ annuellement et en continu pour financer la stratégie d'éducation en milieu rural. Le D<sup>r</sup> James Downey, ancien président de l'Université de Waterloo, a été nommé conseiller sur la stratégie d'éducation en milieu rural et a entrepris une consultation par le biais de discussions en tables rondes avec des partenaires du secteur de l'éducation et de la collectivité. Le mandat du conseiller est de formuler des recommandations en vue d'élaborer un modèle d'allocation des fonds affectés à la stratégie d'éducation en milieu rural pour l'année scolaire 2003-2004.

À la lumière de recommandations formulées par le conseiller, le ministère de l'Éducation a élaboré un modèle de financement qui reconnaît les ressources fondamentales dont ont besoin les petites écoles et les écoles situées au nord et fournit un financement supplémentaire qui procure aux conseils scolaires une gamme d'options élargie et plus souple en matière d'allocation des ressources et de prise de décisions relativement à ces écoles.

Les conseils scolaires peuvent employer ces nouvelles ressources pour répondre aux besoins des écoles admissibles, grâce à des niveaux de dotation en personnel améliorés et à une disponibilité accrue des ressources d'apprentissage, et faire face aux coûts de fonctionnement et de réfection des écoles éloignées.

### Vue d'ensemble

Le financement affecté à la stratégie d'éducation en milieu rural sera alloué par le biais :

- D'un nouveau volet de la subvention pour raisons d'ordre géographique appelé Allocation pour les écoles éloignées. La nouvelle allocation pour les écoles éloignées remplace l'Allocation pour les petites écoles contenue dans la subvention pour raisons d'ordre géographique. Le volet directions d'école de l'Allocation pour les petites écoles conserve sa forme actuelle dans la nouvelle Allocation pour les écoles éloignées ;
- De volets supplémentaires ayant trait à l'allocation complémentaire pour les écoles éloignées destinées au fonctionnement et à la réfection des écoles par le biais de la Subvention pour les installations destinées aux élèves ;
- De modifications à la méthode de calcul de la subvention pour les nouvelles places dans le cadre de la Subvention pour les installations destinées aux élèves ; et
- D'un redressement apporté au volet français, langue première de la Subvention pour l'enseignement des langues.

Cette approche voit à ce que les conseils scolaires reçoivent un financement qui, combiné aux autres subventions accordées dans le cadre du financement axé sur les besoins des élèves, tienne compte des coûts supplémentaires associés aux écoles éloignées. La stratégie d'éducation en milieu rural prévoit également de nouvelles exigences en matière de répartition des ressources et de responsabilités. Les conseils scolaires doivent rédiger des rapports publics sur la façon dont ils emploient le financement accordé par la stratégie d'éducation en milieu rural pour améliorer l'aide aux écoles éloignées admissibles.

### **Définition du terme « école éloignée »**

L'approche de financement détermine, pour chaque conseil, les écoles élémentaires et secondaires admissibles en se fondant sur la distance qui les séparent d'autres écoles du même niveau au sein du conseil en question.

Pour être admissible, une école doit figurer à titre d'école élémentaire ou secondaire dans le Système d'inventaire des installations scolaires du ministère dans laquelle les élèves sont inscrits pour suivre un programme scolaire de jour en 2003-2004.

« École primaire éloignée » s'entend d'une école élémentaire située à une distance d'au moins huit kilomètres, par route, de toute autre école élémentaire du conseil scolaire auquel elle appartient.

« École secondaire éloignée » s'entend d'une école secondaire située à une distance d'au moins 32 kilomètres, par route, de toute autre école secondaire du conseil scolaire auquel elle appartient **ou** d'une école secondaire qui est la seule école secondaire exploitée par le conseil scolaire.

La distance est mesurée au centième de kilomètre près.

### **Facteur lié à la distance**

Plus près sont les écoles, plus grande est la souplesse dont bénéficient les conseils scolaires pour employer les ressources et le personnel de manière efficace et efficiente par

le biais du partage ou de la consolidation. À mesure qu'augmente la distance, cette souplesse diminue. Par conséquent, le calcul de certains volets de l'allocation pour les écoles éloignées et les montants complémentaires pour les écoles éloignées tiennent compte d'un facteur lié à la distance. Ce facteur permet de redresser le financement de façon à ce que les écoles qui sont situées à une distance relativement plus éloignée des autres obtiennent un niveau de ressources plus élevé.

### ***Facteur lié à la distance - Écoles élémentaires admissibles***

Lorsque la distance qui sépare une école élémentaire de l'école élémentaire du même conseil la plus près est égale ou supérieure à 32 kilomètres, le facteur lié à la distance est 1,0.

Lorsque la distance qui sépare une école élémentaire de l'école élémentaire du même conseil la plus près est d'au moins huit kilomètres tout en étant inférieure à 32 kilomètres, le facteur lié à la distance est une échelle mobile, dont les valeurs sont comprises entre 0,2 et 1,0, calculée avec quatre décimales au moyen de la formule suivante :

$$\frac{\left(\frac{32}{A}\right) \times \left(\frac{(A - 8)}{24}\right) + 0,25}{1,25}$$

*A représente la distance, exprimée en kilomètres par voie terrestre, entre l'école élémentaire et l'école élémentaire du conseil scolaire la plus près.*

Le tableau suivant fournit des exemples de facteurs liés à la distance relativement à des écoles élémentaires éloignées :

<b>Distance qui sépare une école élémentaire de l'école élémentaire du même conseil</b>	<b>Facteur lié à la distance (calculé avec quatre décimales)</b>
8,3 km	2386
10,2 km	4301
15,8 km	7266
23,7 km	9066
29,6 km	9784

### ***Facteur lié à la distance - Écoles secondaires admissibles***

Lorsque la distance qui sépare une école secondaire de l'école secondaire du même conseil la plus près est égale ou supérieure à 80 kilomètres, le facteur lié à la distance est 1,0.

Lorsque la distance qui sépare une école secondaire de l'école secondaire du même conseil la plus près est d'au moins 32 kilomètres tout en étant inférieure à 80 kilomètres, le facteur lié à la distance est une échelle mobile, dont les valeurs sont comprises entre 0,2 et 1,0, calculée avec quatre décimales au moyen de la formule suivante :

$$\frac{\left(\frac{80}{A}\right) \times \left(\frac{(A - 32)}{48}\right) + 0,25}{1,25}$$

*A représente la distance, exprimée en kilomètres par route, entre l'école secondaire et l'école secondaire du même conseil scolaire la plus près.*

Le tableau suivant fournit des exemples de facteurs liés à la distance relativement à des écoles secondaires éloignées :

<b>Distance qui sépare une école secondaire de l'école secondaire du même conseil la plus près</b>	<b>Facteur lié à la distance (calculé avec quatre décimales)</b>
33,5 km	2597
45,8 km	6017
56,6 km	7795
67,4 km	9003
78,9 km	9926

### **Redressement du financement en fonction de l'effectif**

En vertu de cette approche, les écoles dont l'effectif est plus bas, et qui obtiennent un financement inférieur dans le cadre de la Subvention de base, obtiendront un revenu plus élevé que les écoles dont l'effectif est plus important grâce à cette allocation.

À noter que, dans le présent document, effectif quotidien moyen (EQM) s'entend du nombre quotidien moyen d'élèves qui composent l'effectif d'un conseil.

### **Allocation pour les écoles éloignées – niveau élémentaire**

La somme de cinq volets représente le total de l'Allocation pour les écoles éloignées - niveau élémentaire d'un conseil scolaire :

1. Le volet par élève, établi pour chacune des écoles élémentaires éloignées du conseil scolaire ;

2. Le volet montant fixe par école, établi pour chacune des écoles élémentaires éloignées du conseil scolaire ;
3. Le volet ressources d'apprentissage, établi pour chacune des écoles élémentaires éloignées du conseil scolaire ;
4. Le volet administration au niveau de l'école, établi pour chacun des écoles élémentaires éloignées du conseil scolaire ; et
5. Le volet directions d'école, établi sur une base étendue aux conseils.

### **Calcul détaillé de l'allocation pour les écoles éloignées – niveau élémentaire**

#### ***Volet par élève***

Le montant par élève au niveau d'une école élémentaire éloignée est fixé à 97,50 \$, selon l'EQM de 2003-2004 de l'école. Ce volet ne bénéficie pas d'une échelle mobile relativement à la distance.

#### ***Volet montant fixe par école***

Le montant fixe par école élémentaire éloignée est fixé à 3 000 \$. Ce volet ne bénéficie pas d'une échelle mobile relativement à la distance.

#### ***Volet ressources d'apprentissage***

<b>Taille de l'école éloignée (EQM de 2003-2004)</b>	<b>Calcul (tient compte de l'EQM de 2003-2004)</b>
inférieure à 50	$[53\,769,98 \$ + (6\,798,50 \$ \times \text{EQM})] \times \text{facteur lié à la distance}$ <i>moins</i> (EQM x 2 719 \$)
de 50 à moins de 100	$393\,695,12 \$ \times \text{facteur lié à la distance}$ <i>moins</i> (EQM x 2 719 \$)
de 100 à moins de 1 000	$[131\,905,12 \$ + (2\,617,90 \$ \times \text{EQM})] \times \text{facteur lié à la distance}$ <i>moins</i> (EQM x 2 719 \$)
égale ou supérieure à 1 000	$(2\,749,81 \$ \times \text{EQM}) \times \text{facteur lié à la distance}$ <i>moins</i> (EQM x 2 719 \$)

### *Volet administration au niveau de l'école*

<b>Taille de l'école éloignée (EQM 2003-2004)</b>	<b>Calcul (tient compte de l'EQM de 2003-2004)</b>
inférieure à 200	$[64\,534,95 \$ + (158,21 \$ \times \text{EQM})] \times \text{facteur lié à la distance moins (EQM} \times 389 \$)$
de 200 à moins de 550	$[19\,010,20 \$ + (126,73 \$ \times \text{EQM})] \times \text{facteur lié à la distance moins (EQM} \times 130 \$)$
de 550 à moins de 1 000	$[37\,969,40 \$ + (92,26 \$ \times \text{ADE})] \times \text{facteur lié à la distance moins (EQM} \times 130 \$)$
égale ou supérieure à 1 000	0

### *Volet directions d'école*

Le volet directions d'école de l'allocation pour les petites écoles conserve sa forme actuelle dans la nouvelle allocation pour les écoles éloignées. Le financement versé dans le cadre de cette allocation est réservé aux directions d'école lorsque le ratio moyen de directrices et de directeurs d'école aux niveaux élémentaire et secondaire est inférieur au seuil établi.

Le volet directions d'école est calculé au moyen de l'affectif quotidien moyen pour l'année scolaire 2003-2004.

*Allocation aux directions d'école au palier élémentaire*

$$\left(0,69 - \frac{\text{EQM au primaire} \times 259 \$}{84\,125 \$ \times 1,12 \times \text{nbre d'écoles primaires}}\right) \times 84\,125 \$ \times 1,12 \times \text{nbre d'écoles primaires}$$

## **Allocation pour les écoles éloignées – niveau secondaire**

La somme de cinq volets représente le total de l'allocation pour les écoles éloignées - niveau secondaire d'un conseil scolaire :

1. Le volet par élève, établi pour chacune des écoles secondaires admissibles du conseil scolaire ;
2. Le volet montant fixe par école, établi pour chacune des écoles secondaires admissibles du conseil scolaire ;
3. Le volet ressources d'apprentissage, établi pour chacune des écoles secondaires admissibles du conseil scolaire ;

4. Le volet administration au niveau de l'école, établi pour chacun des écoles secondaires admissibles du conseil scolaire ; et
5. Le volet directions d'école, établi sur une base étendue aux conseils.

### **Calcul détaillé de l'allocation pour les écoles éloignées – niveau secondaire**

#### *Volet par élève*

Le montant par élève au niveau d'une école secondaire éloignée est fixé à 97,50 \$, selon l'EQM de 2003-2004 de l'école. Ce volet ne bénéficie pas d'une échelle mobile relativement à la distance.

#### *Volet montant fixe par école*

Le montant fixe par école secondaire éloignée est fixé à 4 000 \$. Ce volet ne bénéficie pas d'une échelle mobile relativement à la distance.

#### *Volet ressources d'apprentissage*

<b>Taille de l'école éloignée (EQM de 2003-2004)</b>	<b>Calcul (tient compte de l'EQM de 2003-2004)</b>
inférieure à 50	$[46\ 044,41 \$ + (14\ 524,07 \$ \times \text{EQM})] \times \text{facteur lié à la distance moins (EQM} \times 3\ 194 \$)$
de 50 à moins de 100	$772\ 248,12 \$ \times \text{facteur lié à la distance moins (EQM} \times 3\ 194 \$)$
de 100 à moins de 1 000	$[499\ 757,12 \$ + (\$2,724.91 \times \text{ADE})] \times \text{facteur lié à la distance moins (EQM} \times 3\ 194 \$)$
égale ou supérieure à 1 000	$(3\ 224,67 \$ \times \text{EQM}) \times \text{facteur lié à la distance moins (EQM} \times 3\ 194 \$)$

#### *Volet administration au niveau de l'école*

<b>Effectif de l'école éloignée (EQM de 2003-2004)</b>	<b>Calcul (tient compte de l'EQM de 2003-2004)</b>
inférieure à 200	$[92\ 445,75 \$ + (561,89 \$ \times \text{EQM})] \times \text{facteur lié à la distance moins (EQM} \times 448 \$)$
de 200 à moins de 550	$[168\ 821,60 \$ + (180,01 \$ \times \text{EQM})] \times \text{facteur lié à la distance moins (EQM} \times 448 \$)$
de 550 à moins de 1 000	$[47\ 224.64 \$ + (152,01 \$ \times \text{ADE})] \times \text{facteur lié à la distance moins (EQM} \times 199 \$)$
égale ou supérieure à 1 000	0

### *Volet directions d'école*

Le volet directions d'école de l'Allocation pour les petites écoles conserve sa forme actuelle dans la nouvelle Allocation pour les écoles éloignées. Le financement versé dans le cadre de cette allocation est réservé aux directions d'école lorsque le ratio moyen de directrices et de directeurs d'école aux niveaux primaire et secondaire est inférieur au seuil établi.

Le volet directions d'école est calculé au moyen de l'affectif quotidien moyen pour l'année scolaire 2003-2004.

### *Allocation aux directions d'école au palier secondaire*

$$\left(0,40 - \frac{EQM \text{ au secondaire} \times 113 \$}{91\,745 \$ \times 1,12 \times \text{nbre d'écoles secondaires}}\right) \times 91\,745 \$ \times 1,12 \times \text{nbre d'écoles secondaires}$$

## **Français, langue première**

Les conseils scolaires de langue française ont des besoins exceptionnels et font face à des coûts plus élevés que les autres conseils scolaires. Le volet français, langue première de la Subvention pour l'enseignement des langues constitue l'une des subventions à des fins particulières grâce à laquelle le financement axé sur les besoins des élèves répond à ces besoins. Ce financement, réservé aux conseils de langue française, reconnaît le coût supérieur de l'enseignement, du matériel et du soutien aux programmes dans les écoles de langue française.

Pour reconnaître le coût supérieur du matériel didactique acheté par les conseils de langue française, les coûts repères du volet français, langue première de la subvention pour l'enseignement des langues ont été portés à 428 \$ (une hausse de 16 \$) par élève au niveau primaire et à 691 \$ (une hausse de 25 \$) par élève au niveau secondaire. Cette modification s'ajoute au financement accru destiné aux ressources d'apprentissage pour les écoles éloignées fourni aux conseils scolaires de langue française par le biais de l'allocation pour les écoles éloignées.

## **Financement complémentaire lié au fonctionnement et à la réfection des écoles éloignées**

La Subvention pour les installations destinées aux élèves fournit un financement « complémentaire » aux écoles qui fonctionnent à une capacité inférieure à leur capacité maximale. Le financement complémentaire est calculé individuellement pour chaque école offrant un programme de jour normal (à l'exclusion des écoles de jour pour adultes). Ce financement additionnel, qui ne doit pas dépasser le revenu des inscriptions lorsque l'école fonctionne à 20 pour cent de sa capacité, augmente le revenu global disponible pour le fonctionnement et la réfection de l'école jusqu'au montant qui serait produit si l'école fonctionnait à pleine capacité.

Pour les écoles admissibles qui ne sont *pas* des écoles éloignées, les conseils scolaires continueront à recevoir ce financement complémentaire selon les conditions décrites à la page 68 du document intitulé *Financement axé sur les besoins des élèves : Document technique 2003-04*, ainsi qu'à l'Annexe B du document technique intitulé *Financement axé sur les besoins des élèves : Subventions pour les installations destinées aux élèves – 2003-2004*.

Pour les écoles éloignées, les conseils calculeront désormais un montant de *Financement complémentaire pour école éloignée*.

### Calcul détaillé des montants de financement complémentaire pour école éloignée

#### *Sommes allouées au fonctionnement de l'école*

1. Calculez la somme produite par une école éloignée selon les effectifs de 2003-04 :

$$\begin{array}{rcccccc}
 \text{Somme} & = & \text{EQM de} & & \text{Exigences} & & \text{Coûts de} \\
 \text{A} & & \text{2003-04} & \times & \text{de superficie} & \times & \text{fonction-} \\
 & & \text{pour} & & \text{repère par} & & \text{nement} \\
 & & \text{l'école} & & \text{élève} & & \text{par m}^2 \\
 & & & & (9,29 \text{ m}^2 \text{ à} & \times & (58,56 \$) \\
 & & & & \text{l'école} & & \\
 & & & & \text{élémentaire,} & & \\
 & & & & 12,07\text{m}^2 \text{ au} & & \\
 & & & & \text{secondaire}) & & 
 \end{array}$$

2. Calculez la somme qui serait produite si l'école fonctionnait à pleine capacité :

$$\begin{array}{rcccccc}
 \text{Somme} & = & \text{EQM} & & \text{Exigences} & & \text{Coûts de} \\
 \text{B} & & \text{signalé} & \times & \text{de superficie} & \times & \text{fonction-} \\
 & & \text{en} & & \text{repère par} & & \text{nement} \\
 & & \text{2003-04} & \times & \text{élève} & \times & \text{par m}^2 \\
 & & \text{pour} & & (9,29 \text{ m}^2 \text{ à} & & (58,56 \$) \\
 & & \text{l'école} & & \text{l'école} & & \\
 & & & & \text{élémentaire,} & & \\
 & & & & 12,07\text{m}^2 \text{ au} & & \\
 & & & & \text{secondaire}) & & 
 \end{array}$$

3. Calculez la *Somme C* en soustrayant la *Somme A* de la *Somme B* :

$$\text{Somme C} = \text{Somme B} - \text{Somme A}$$

4. Si la Somme C est nulle ou négative (c'est à dire que la Somme A est égale ou supérieure à la Somme B : les effectifs de l'école correspondent à la capacité de celle-ci ou la dépassent), l'école n'est alors pas éligible au Financement complémentaire lié au fonctionnement des écoles éloignées.

Si la Somme C est positive :

- Les écoles dont le facteur de distance est de 1.0 (c'est à dire les écoles élémentaires situées à 32 km ou plus de l'école élémentaire du conseil la plus proche et les écoles secondaires situées à une distance de 80 km ou plus de l'école secondaire du conseil la plus proche) donneront lieu à un financement à 100 pour cent de leur capacité, quels que soient les effectifs;
- Les autres écoles éloignées recevront le *montant le moins élevé* entre la Somme C et le montant calculé selon la formule suivante :

$$(\text{Montant B} \times 0,2) + (\text{facteur de distance} \times \text{Somme C})$$

### **Somme allouée à la réfection des écoles**

1. Calculez la somme produite par une école éloignée d'après les effectifs de 2003-04 :

$$\text{Somme A} = \text{EQM de 2003-04 pour l'école} \times \begin{matrix} \text{Exigences} \\ \text{de superficie} \\ \text{repère par} \\ \text{élève} \\ (9,29 \text{ m}^2 \text{ à} \\ \text{l'école} \\ \text{élémentaire,} \\ 12,07 \text{ m}^2 \text{ au} \\ \text{secondaire}) \end{matrix} \times \begin{matrix} \text{Facteur de} \\ \text{superficie} \\ \text{repère} \\ \text{supplémentaire} \\ \text{de l'école} \end{matrix} \times \begin{matrix} \text{Coûts de} \\ \text{réfection} \\ \text{par m}^2 \end{matrix}$$

2. Calculez la somme qui serait produite si l'école fonctionnait à pleine capacité :

$$\text{Somme B} = \begin{matrix} \text{Capacité} \\ \text{signalée} \\ \text{en 2003-} \\ \text{04 pour} \\ \text{l'école} \end{matrix} \times \begin{matrix} \text{de superficie} \\ \text{par élève} \\ (9,29 \text{ m}^2 \text{ à} \\ \text{l'école} \\ \text{élémentaire,} \\ 12,07 \text{ m}^2 \text{ au} \\ \text{secondaire}) \end{matrix} \times \begin{matrix} \text{Facteur de} \\ \text{superficie} \\ \text{supplémentaire} \\ \text{de l'école} \end{matrix} \times \begin{matrix} \text{Coûts de} \\ \text{réfection} \\ \text{par m}^2 \end{matrix}$$

3. Calculez la **Somme C** en soustrayant la **Somme A** de la **Somme B** :

$$\text{Somme C} = \text{Somme B} - \text{Somme A}$$

4. Si la Somme C est nulle ou négative (c'est à dire que la Somme A est égale ou supérieure à la Somme B : les effectifs de l'école correspondent à la capacité de celle-ci ou la dépassent), l'école n'est alors pas éligible au Financement complémentaire lié à la réfection des écoles éloignées.

Si la Somme C est positive :

- Les écoles dont le facteur de distance est de 1.0 (c'est à dire les écoles élémentaires situées à 32 km ou plus de l'école élémentaire du même conseil la plus proche et les écoles secondaires situées à une distance de 80 km ou plus de l'école secondaire du conseil la plus proche) donneront lieu à un financement à 100 pour cent de leur capacité, quels que soient les effectifs;
- Les autres écoles éloignées recevront le montant le moins élevé entre la Somme C et le montant calculé selon la formule suivante :

$$\text{Montant B} \times 0,2 \quad + \quad (\text{facteur de distance} \times \text{Somme C})$$

## Nouvelles places

Afin d'assurer que les écoles éloignées n'aient pas d'effet négatif sur l'admissibilité des conseils aux Subventions pour les nouvelles places, les effectifs et la capacité des écoles éloignées d'un conseil peuvent désormais être exclues des calculs\* d'admissibilité. Toutefois, les effectifs et la capacité des écoles éloignées seront *comprises* si elles font en sorte que le conseil se rapproche de la limite, ou dépasse cette limite, qui rend le conseil éligible au financement pour les nouvelles places.

Chaque conseil scolaire comportant des écoles éloignées effectuera deux calculs pour chaque palier :

1. *Calculez l'EQM moins la capacité pour toutes les écoles de ce palier :*

$$\text{Somme A} = \text{EQM pour ce palier (élémentaire ou secondaire)} - \text{Capacité relative aux Nouvelles places dans ce palier (élémentaire ou secondaire)}$$

---

\* Des calculs séparés doivent être effectués pour le palier élémentaire et le palier secondaire.

2. Calculez l'EQM moins la capacité pour toutes les écoles de ce palier, en excluant les écoles éloignées :

$$\begin{array}{rcl}
 \text{Somme B} & = & \begin{array}{l} \text{EQM pour ce palier} \\ \text{(élémentaire ou} \\ \text{secondaire)} \\ \text{moins} \\ \text{l'EQM des écoles} \\ \text{éloignées de ce} \\ \text{palier (élémentaire} \\ \text{ou secondaire)} \end{array} - \begin{array}{l} \text{Capacité relative aux} \\ \text{Nouvelles places dans} \\ \text{ce palier (élémentaire ou} \\ \text{secondaire)} \\ \text{moins} \\ \text{Capacité relative aux} \\ \text{Nouvelles places dans} \\ \text{les écoles éloignées de} \\ \text{ce palier (élémentaire ou} \\ \text{secondaire)} \end{array}
 \end{array}$$

Pour chaque palier, les conseils scolaires utiliseront le montant le plus élevé entre la **Somme A** et la **Somme B** lorsque le calcul des Subventions pour les nouvelles places sera effectué.

On prendra note du fait que les calculs indiqués ci-dessus n'impliquent qu'une seule des composantes de la Subvention pour les nouvelles places, soit les places liées aux effectifs en excédent par rapport à la capacité. Les conseils peuvent également être éligibles aux Subventions pour les nouvelles places liées aux contraintes dues à l'effectif, à la pression de la transition sur le capital et au coût prohibitif de réfection. Voyez les pages 3 à 9 du document *Financement axé sur les besoins des élèves : Subventions pour les installations destinées aux élèves – 2003-2004*.

## Ajustements à la Subvention pour l'apprentissage durant les premières années d'études

La Subvention pour l'apprentissage durant les premières années d'études est offerte aux conseils scolaires qui n'offrent pas la maternelle dans certaines parties de leur territoire ou dans tout leur territoire. Cette subvention vise à fournir à tous les conseils scolaires un niveau de financement équitable afin de soutenir les élèves durant les premières années d'études (jusqu'au niveau de la 3<sup>e</sup> année).

La Subvention pour l'apprentissage durant les premières années d'études est établie à un niveau qui équivaut, en moyenne, au financement que recevrait un conseil s'il offrait la maternelle. Afin de prendre en compte les améliorations apportées au financement par la Stratégie d'éducation en milieu rural, le montant de base par élève utilisé pour calculer la Subvention pour l'apprentissage durant les premières années d'études a été augmenté à 730 \$.

La formule utilisée pour calculer la Subvention pour l'apprentissage durant les premières années d'études est désormais la suivante :

$$730 \$ \times \text{EQM du conseil (du jardin à la 3}^{\text{e}} \text{ année)} - \text{EQM de la maternelle} \times \text{Somme allouée en 2003-04 par le conseil par élève du palier élémentaire}$$

## Ajustement pour compenser la baisse des effectifs

L'ajustement pour compenser la baisse des effectifs en 2003-04 exclue l'incidence des nouveaux investissements ajoutés cette année au financement axé sur les besoins des étudiants. Afin d'effectuer des ajustements aux nouvelles sommes allouées par le biais de la Stratégie d'éducation en milieu rural, le ministère a corrigé le montant d'« exclusion par élève aux fins de l'Ajustement pour compenser la baisse des effectifs » pour chaque conseil en 2003-04 et a modifié la définition des revenus d'exploitation de 2002-03 et de 2003-04 aux fins de la baisse des effectifs afin d'exclure les allocations accordées aux petites écoles et aux écoles rurales. Ces sommes sont indiquées dans la version modifiée du Tableau 12 des règlements 2003-04 sur le financement.

## Production de rapports, données auxiliaires et responsabilité budgétaire

De nouvelles exigences ont été inaugurées en matière de production des données auxiliaires. Les fonds de la Stratégie d'éducation en milieu rural doivent être consacrés à ces dépenses soutenant les écoles éloignées éligibles de chaque conseil. Les conseils scolaires devront signaler le total de ces dépenses additionnelles consacrées aux écoles éligibles.

Plus spécifiquement, les fonds de la nouvelle allocation pour écoles éloignées et les fonds complémentaires additionnels pour le fonctionnement des écoles doivent être consacrés aux fins pour lesquelles ils ont été établis :

- Garantir un personnel enseignant suffisant afin de fournir un programme de qualité.
- Permettre la présence d'adultes en permanence.
- Acquérir des ressources et du matériel pédagogiques.
- Couvrir les coûts de fonctionnement et réfection des écoles éloignées.

Si les sommes totales allouées à ce soutien additionnel sont inférieures à la nouvelle allocation pour écoles éloignées et aux fonds additionnels pour le fonctionnement des écoles, les conseils seront tenus de laisser la différence dans un fonds de réserve pour les écoles éloignées et de consacrer cette réserve aux écoles éloignées au cours des années suivantes.

Les conseils scolaires doivent également publier un rapport pour les parents et les contribuables, rapport expliquant comment les nouveaux fonds de la Stratégie

d'éducation en milieu rural ont été employés pour améliorer le soutien aux écoles qui remplissent les critères d'éligibilité du nouveau financement. Le rapport doit être publié au plus tard le 31 octobre 2003. Il doit être publié dans la presse locale et sur le site Web du conseil, distribué à tous les conseils des écoles et fourni au Bureau de district pertinent du ministère de l'Éducation.

Des détails additionnels relativement aux exigences en matière de répartition des ressources et de production de rapports seront fournis ultérieurement.

## **Dépôt des Prévisions budgétaires révisées 2003–04**

Les conseils scolaires ne sont pas tenus de réviser leurs Prévisions budgétaires 2003 –04 pour tenir compte de la Stratégie d'éducation en milieu rural. Les changements doivent être pris en compte dans les Prévisions budgétaires révisées qui doivent être déposées le 12 décembre 2003.

## **Pour plus de renseignements**

Si vous avez des questions sur le matériel contenu dans ce document, veuillez communiquer avec l'agent des finances de votre Bureau de district du ministère de l'Éducation ou avec les services suivants du ministère :

Direction financement de l'éducation	(416) 325-8407
Direction des services opérationnels	(416) 325-4242
Direction des paiements de transfert et des rapports financiers	(416) 314-3711